

# 75

## Commission permanente

### Séance du 27 mars 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47602

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Convention de gestion relative à l'occupation des locaux de la Maison des sports par le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine et les Comités sportifs départementaux

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 5 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2011 relative aux tarifs de location de bureaux et salles de réunion à la Maison départementale des sports ;

## Exposé :

Le Département a signé le 5 novembre 2011 une convention-cadre de partenariat avec le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine, ainsi qu'une convention de partenariat financier en date du 7 mars 2022.

Dans le cadre de ce partenariat, le Département affecte la Maison départementale des sports à l'hébergement du Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine, du Comité régional olympique et sportif et des Comités sportifs départementaux au nombre d'une trentaine environ.

Au titre de sa mission statutaire de coordination des acteurs sportifs, le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine a été désigné comme gestionnaire de la Maison départementale des sports et en a été désigné l'exploitant.

La réalisation de cette mission fait l'objet d'une nouvelle convention qui vient actualiser et préciser les obligations de l'exploitant et du Département notamment en terme de sécurité avec l'ajout d'un règlement des locaux en dehors des heures de présence de l'exploitant, joint en annexe.

Celui-ci prévoit notamment :

- de connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- de prendre éventuellement les premières mesures de sécurité et notamment, s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie (sensibilisation, formation à l'utilisation des moyens de secours, alerte et accueil des secours) et connaître le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement ;
- d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation ;
- de diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis se mettre à la disposition de ceux-ci.

Cette nouvelle convention abroge et remplace la précédente convention signée le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Pour chaque Comité départemental sportif occupant des locaux à la Maison départementale des sports, une convention fixe les modalités d'occupation. La convention-type a fait l'objet d'une actualisation avec également l'ajout d'un règlement des locaux en dehors des heures de présence de l'exploitant.

Il convient de préciser que la mise à disposition au Comité régional olympique et sportif se fait à titre gracieux en raison de la participation du Conseil régional de Bretagne à l'investissement lors de la construction de ce bâtiment en 1992. La convention a été actualisée dans les mêmes termes que les autres pré-citées.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention de gestion relative à l'occupation des locaux de la Maison départementale des sports par le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de la convention-type pour les occupations des locaux par les Comités sportifs départementaux (annexe 2) ;
- d'approuver les termes de la convention de gestion relative à l'occupation des locaux de la Maison départementale des sports par le Comité régional olympique et sportif de Bretagne (annexe 3) ;
- d'approuver les termes du règlement d'utilisation des locaux en dehors des heures de présence de l'exploitant, joint à chacune des conventions (annexe 4) ;
- d'autoriser le Président à signer sur ces bases les conventions et le règlement d'utilisation des locaux en dehors des heures de présence de l'exploitant avec le Comité départemental olympique et sportif d'Ille-et-Vilaine, les Comités sportifs départementaux et le Comité régional olympique et sportif de Bretagne .

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231215

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation